

# FIDUCONSULT

Société fiduciaire d'expertises et de révision – Conseils juridiques et fiscaux

Rapport de l'organe de révision  
Au Conseil de fondation de la

CENTRE SUISSE DE COMPETENCES EN MATIERE D'EXECUTION DES SANCTIONS PENALES (CSCSP), Fribourg

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la Fondation Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP), comprenant le bilan, le compte d'exploitation, le tableau de flux de trésorerie, l'annexe et la proposition relative à l'emploi du résultat pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2018.

## Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et aux statuts, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

## Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

## Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2018 sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

## Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO et art. 11 LSR) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

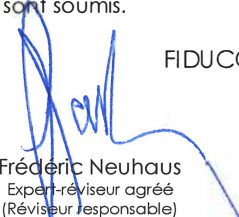
Conformément à l'art. 728a alinéa 1 chiffre 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous avons constaté qu'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels défini selon les prescriptions du Conseil de fondation était toujours en cours d'élaboration. La documentation de la majeure partie des processus significatifs de l'entreprise était disponible.

Le système de contrôle interne n'est toujours pas validé par le Conseil de fondation au 31.12.2018. Le Conseil de fondation a décidé de reporter la finalisation du SCI dans le cadre d'un projet qui court jusqu'à fin 2019. Pour cette raison et selon notre appréciation, le SCI n'est par conséquent pas conforme dans tous ses aspects à la loi suisse.


En outre, nous attestons que la proposition relative à l'emploi du résultat est conforme à la loi suisse et aux statuts et recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Fribourg, le 4 avril 2019

FIDUCONSULT SA



Frédéric Neuhaus  
Expert-réviseur agréé  
(Réviseur responsable)



Michael Mooser  
Réviseur agréé

Annexes : Comptes annuels comprenant : Bilan, Compte d'exploitation, Tableau de flux de trésorerie, Annexe, Proposition relative à l'emploi du bénéfice